



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251009-2025ARR1294-AR

SLO

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-1294 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS ET DEVIS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que Monsieur François-Xavier DOAT est agent contractuel depuis le 18 août 2025, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur de la Communication depuis le 18 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François-Xavier DOAT, Directeur de la Communication, pour les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 OCT. 2025

Transmis en Préfecture le

Publié électroniquement le

06 NOV 2025

LES HERBIERS, le 9 octobre 2025



Pour acceptation :

Monsieur François-Xavier DOAT,
Directeur de la Communication

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.